



# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
contact@thiers.fr  
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° 2025-355

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Délégation de signature du Maire à la Directrice des ressources humaines, Maryline FAUCHER

Le Maire de Thiers,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1894 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** l'élection du Maire par délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 ;

**Vu** le recrutement de Maryline FAUCHER sur le poste de Directrice des ressources humaines de la Ville de THIERS en date du 10 mars 2025 ;

**Considérant** que Maryline FAUCHER exerce les fonctions de Directrice des ressources humaines de la Ville de THIERS et que, dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans le domaine des Ressources humaines.

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Stéphane RODIER, Maire de THIERS, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Maryline FAUCHER, Directrice des ressources humaines, pour :

- L'ensemble du courrier, des documents ou conventions concernant la gestion quotidienne de la Ville de THIERS dans le domaine des Ressources humaines ;
- Les ordres de mission et les autorisations concernant le personnel de la Ville de THIERS ;
- Les conventions nécessaires au recrutement de stagiaires ainsi que les documents permettant d'engager les dépenses correspondantes notamment en matière de rémunération, indemnités et frais de déplacement du personnel ;
- Les documents contrôlés à transmettre au comptable de la Ville de THIERS, à savoir : les bordereaux récapitulatifs de titres de recettes, les bordereaux récapitulatifs de mandats de dépenses, les attestations à caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux titres et mandats dans le domaine de Ressources humaines ;
- Les conventions particulières régulièrement autorisées par le Conseil Municipal de la Ville de THIERS dans le domaine de Ressources humaines ;

- Toute notification découlant des décisions du Conseil Municipal de la Ville de THIERS ainsi que tout document nécessaire au versement des aides, allocations, subventions et participations ainsi que tout document nécessaire au recouvrement de participations ou subventions dans le domaine des Ressources humaines ;
- Tout marché, ordre de service, bon, lettre de commande ou facture dans la limite de 25 000,00 euros Hors Taxes (HT) dans le domaine des Ressources humaines.

**ARTICLE 2 :**

Les actes signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les noms, prénoms, qualités et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait dépasser, en tout état de cause, l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Maryline FAUCHER au poste la justifiant. Maryline FAUCHER ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté prend effet à compter du 05 juin 2025.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville de THIERS, transmis au représentant de l'État, au receveur municipal, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Thiers, le 05 juin 2025

Le Maire,




Stéphane RODIER

Le Maire de THIERS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de la Directrice des ressources humaines :

Maryline FAUCHER

Fait à Thiers, le 5/06/2025 2025


